



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 02 01
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 19 février 2026

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 19 février, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 février, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY.

**Demande de subvention exceptionnelle de la Protection civile de Vendée
« Antenne Mer et Vie »**

L'association Protection Civile de Vendée « Antenne Mer et Vie » sollicite une subvention exceptionnelle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à hauteur de 7 500 € pour l'achat d'un véhicule neuf.

Le territoire couvert par « l'Antenne Mer et Vie » est un territoire littoral, particulièrement exposé : forte fréquentation touristique, multiplication des événements culturels, sportifs et festifs, risques spécifiques liés au littoral. Le soutien aux populations est devenu une mission centrale de la Protection Civile de la Vendée et dans ce contexte, disposer d'un véhicule fiable, polyvalent et capacitaire est essentiel.

L'association Protection Civile de Vendée envisage, à cet effet, d'acquérir un véhicule neuf Citroën Jumpy.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Poste	Dépenses	Recettes
Coût brut du véhicule	36 580,00 €	
Sérigraphie	1 200,00 €	
Remise constructeur Citroën		10 242,40 €
Reprise du Renault Kangoo Maxi		8 000,00 €
Subventions envisagées		7 500,00 €
Aides extérieures		3 000,00 €
Total	37 780,00 €	28 742,40 €
Reste à charge pour l'association : 9 037,60 €		

Le Bureau Communautaire est invité à se prononcer sur cette demande, étant précisé que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ne dispose pas de compétence en matière de financement des premiers secours.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,

Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le rapport,

Considérant la demande de financement pour le renouvellement d'un véhicule de premiers secours présentée par la Protection Civile de Vendée « Antenne Mer et Vie »,

Considérant que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n'est pas compétent en matière de protection civile,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer une participation financière de 5 000 € à la Protection Civile de Vendée « Antenne Mer et Vie » dans le cadre du renouvellement d'un véhicule de premiers secours ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

20 FEV. 2026

20 FEV. 2026

Givrand, le 19 février 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.